

Économie

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **26 (1989)**

Heft 942

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le franc flanche

(ag) Le Suisse le plus réfractaire à l'économie appréciait tout de même. Le franc suisse, ferme contre les monnaies fortes et puissant contre les monnaies faibles, permettait à quiconque d'être petit roi dès la frontière passée, à défaut de régner dans son propre pays. Les vacances à meilleur compte ou même le simple achat outre-Suisse étaient une prime populaire, offerte à tous, même aux mal branchés sur la prospérité helvétique.

Et voilà que le franc suisse accuse des faiblesses. Il a nettement perdu contre les monnaies fortes (yen, livre, mark, dollar); il ne dégage plus son bonus annuel contre les monnaies faibles.

Fissure dans un mythe très populaire.

Refuge revalorisant

Au temps où Philippe de Weck, alors PDG de l'UBS, faisait, avec talent, de la vulgarisation sur le fonctionnement de la place financière suisse, il commentait un schéma simple.

L'étranger, disait-il, attiré par le franc, investit en Suisse. Les banques, alimen-

tées de la sorte, exportent notre considérable surplus d'épargne sur les marchés financiers extérieurs rentables. Ainsi les taux d'intérêt peuvent être bas dans le pays, alors que nous profitons des taux étrangers plus élevés.

C'était si didactiquement simple que l'auditeur était amené à se poser la question: pourquoi l'étranger vient-il en Suisse? Pourquoi ne profite-t-il pas, pour lui-même, directement des meilleurs placements mondiaux?

La réponse comportait de bonnes et de mauvaises raisons. Les mauvaises, d'un point de vue moral, c'est que l'étranger voulait, étant assuré d'un secret bancaire suisse rigoureux, échapper au fisc de son pays, au contrôle des changes, etc.

La bonne raison, d'un point de vue économique, était la certitude de bénéficier de la revalorisation constante du franc suisse. Secondaire, la faiblesse des intérêts servis, disons 4% contre le double ou plus à l'étranger, si en fin d'année un gain de 10% est obtenu en bénéfice de change.

La faiblesse du franc suisse casse ce

raisonnement, ce que la bourse a très fidèlement reflété (voir aussi encadré). La hausse des taux d'intérêt tente d'y remédier, mais partiellement et au détriment du Suisse moyen qui subira à la fois une poussée plus forte des prix, car un franc suisse plus faible protège moins contre l'inflation importée, et les effets d'un loyer de l'argent plus cher.

Balance positive

Ce changement significatif ne bouleversera pourtant pas toutes les données.

La Suisse dégage une épargne considérable. Elle s'est chiffrée, sous sa forme d'épargne bancaire, à 129 milliards en 1988. S'y ajoute l'épargne du second pilier, qui prélève obligatoirement quelque 12 milliards par an, pour accumuler avant la fin du siècle environ 200 milliards. Tenir compte encore de la très forte capacité d'autofinancement des entreprises suisses. L'exportation de capitaux à partir de la Suisse n'est donc pas tarie; et cette abondance devrait limiter aussi la hausse des intérêts indigènes puisque l'épargne nationale dépasse l'investissement intérieur.

La fortune suisse placée à l'étranger est en conséquence colossale. Une étude, publiée par la Banque nationale suisse*, donne le chiffre impressionnant de 243 milliards. Par tête d'habitant, c'est un record mondial imbattable (37'000 francs) mais, même en valeur absolue, ce trésor est supérieur à celui de la RFA qui bénéficie pourtant d'un énorme excédent de sa balance commerciale, proche de celui du Japon et de la Grande-Bretagne, pour ne pas parler des Etats-Unis que l'on sait très fortement endettés.

Cette considérable fortune rapporte régulièrement 15 milliards à la Suisse, assurant un solde positif de la balance des revenus d'une dizaine de milliards. Une monnaie aussi solidement gagée ne saurait être véritablement menacée.

Retour dans le rang

La faiblesse du franc suisse signifie simplement que la Suisse cesse d'être, comme place financière, une exception, le passage obligé de l'enrichissement. A l'heure de la libéralisation des changes et d'un secret bancaire relativisé par une législation pénale que nous imposent les Etats-Unis, la Suisse, qui n'est plus la

Pertes perdues

(ag) Il y a un peu moins d'un an (DP 904, avril 1988), nous nous étonnions, mais sans en être surpris, de ne trouver dans les rapports de gestion des banques et dans leurs comptes aucune trace du krach boursier d'octobre 1987.

Les pertes avaient pourtant été sévères: plus du tiers des réserves sur le portefeuille de titres, au moins. Ni le compte de charges, ni le compte de produits, ni le bilan, ni le commentaire de l'exercice ne permettaient d'enregistrer la secousse. Les comptes bancaires ne sont pas sismographiques.

Le rapport de la Commission fédérale des banques, organe de surveillance institué par la loi, déclarait à ce sujet dans son rapport de gestion 1987: «La situation boursière est notoirement connue. Le public est bien conscient du fait que certaines banques ont subi des pertes significatives. Aussi, la Commission

fédérale des banques s'attend-elle à ce que le rapport de gestion fasse clairement ressortir la manière dont les pertes de cours ont été prises en compte».

Cette attente, si naïvement confiante, méritait que rendez-vous soit pris.

Or, Kurt Hauri, directeur du secrétariat de la Commission, vient de relever que plus de la moitié des 520 banques ont pour l'année 1987 débloqué leurs réserves occultes, faisant apparaître des gains artificiels grâce à des «poires» dissimulées pour les années de soif.

Certes, la Commission fédérale peut connaître, elle, les pertes et les gains réels, mais cela veut dire que le public et les actionnaires les ignorent.

Déçue dans son attente, la commission annonce... un rapport sur l'utilisation des réserves occultes. A suivre donc, comme un feuilleton: de l'attente déçue au commentaire de la déception. ■

La loi et la procédure

(jd) Pour l'heure, l'attention se porte en priorité sur l'éclaircissement des faits qui ont conduit à la démission d'Elisabeth Kopp. Face aux soupçons qui pèsent sur l'utilisation de la place financière suisse par le crime organisé pour blanchir son argent sale, le Conseil fédéral tient en réserve un projet de révision du Code pénal. En rendant punissables les opérations financières qui permettent de camoufler l'origine criminelle des capitaux et en donnant aux autorités la possibilité de confisquer ces sommes, il pense frapper le crime organisé à son point faible. Dans un article publié par la *Neue Zürcher Zeitung* (25 février 1989), deux juges d'instruction zurichois, spécialisés dans la lutte contre les délits économiques, nous mettent en garde contre un optimisme trompeur. L'adoption d'une nouvelle norme générale ne va en rien faciliter l'administration de la preuve que les sommes incriminées sont d'origine délictueuse. A moins d'abandonner le principe de la présomption d'innocence — fondement de notre droit pénal — et de mettre la preuve à la charge de l'inculpé, une pratique qui serait contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Pour que la nouvelle disposition légale ne reste pas lettre morte, les deux juges proposent des mesures organisationnelles et de procédure qui prennent en compte la réalité du crime organisé.

L'instruction tout d'abord: l'organisation actuelle privilégie l'approche par une affaire particulière; policiers et magistrats sont pressés de clore l'enquête au

détriment d'une investigation plus large et passent à une autre affaire. Un savoir précieux (individus, contextes, rapports entre milieux) est ainsi perdu. D'où la possibilité pour des criminels organisés de sévir des années durant, seuls les comparses de seconde zone étant capturés. Face au crime organisé et ramifié, c'est une activité d'enquête préventive et permanente, un traitement centralisé des informations qui constituent une riposte valable.

L'entraide fonctionne mal

L'entraide judiciaire internationale et intercantonale laisse à désirer. Les procédures sont trop longues et accréditent l'image d'autorités peu pressées de collaborer dans la lutte contre le crime. Les juges zurichois préconisent de donner aux autorités cantonales d'instruction la compétence directe d'étendre leurs enquêtes à tout le territoire helvétique et, dans le cas d'une demande d'entraide internationale, de traiter directement avec les magistrats étrangers.

La lutte contre la criminalité organisée

et le blanchiment d'argent passe d'abord par le contrôle préventif privé et administratif.

La convention de diligence des banques est un outil utile mais dont l'efficacité restera limitée; la rapidité et la masse des mouvements de capitaux ne permettront jamais de garantir totalement l'identification du client et l'origine des fonds. Des dispositions trop tâillonnes pourraient mettre en péril la place financière suisse.

Par contre la surveillance exercée par la Commission fédérale des banques devrait être renforcée. Cette dernière ne collabore pas suffisamment avec les autorités judiciaires. Le champ d'action de la Commission doit être élargi aux sociétés financières qui exercent des activités analogues à celles des banques. De même la corporation des avocats ne pourra plus se draper longtemps encore dans le secret professionnel pour couvrir des activités financières et se soustraire ainsi au devoir de diligence.

C'est seulement si tous ces aspects sont pris en compte et les mesures adéquates adoptées que la révision du Code pénal au titre du blanchiment de l'argent sale acquerra une véritable efficacité. Aux parlementaires de s'en souvenir au moment où le projet leur sera soumis. A défaut, ils se rendront complices d'une opération en trompe l'œil. ■

Plus-value pour les seules poches suisses

(ag) Les affaires françaises occupent l'attention par médias francophones interposés. Mais les conditions dans lesquelles Nestlé a rendu, abruptement, publique sa décision d'ouvrir l'achat des actions nominatives à des étrangers ont été peu commentées.

Sans suspension de la cotation des titres et sans que soient annoncées d'autres mesures valorisant l'action telle qu'une hausse du dividende ou une augmentation du capital social, la décision a été annoncée un jeudi, permettant à la bourse de réagir pleinement.

Les conséquences ont été une baisse forte de l'action au porteur, qu'achetaient jusqu'ici les étrangers, faute d'avoir accès à l'action nominative. La perte a été estimée à trois milliards

sur les actions au porteur. En revanche, les actions nominatives ont été fortement revalorisées. Or, par définition, elles ne sont détenues que par des Suisses, et notamment par les clients des grandes banques, toutes représentées au conseil d'administration de Nestlé qui a pris la décision.

Cette perte pour les étrangers et cette forte encaisse réservée aux seuls nationaux, mouvement amplifié par les répercussions sur les titres des entreprises suisses qui connaissent un régime similaire d'actions au porteur ou nominatives, n'a pas rehaussé le prestige suisse dans les milieux financiers internationaux.

Voir CH+6, lettre d'information. Décembre 1988

seule à maîtriser l'inflation, est rentrée dans le rang.

Mais sa fortune accumulée, sa gigantesque épargne, permet au secteur bancaire d'avoir la dimension internationale et de prospérer.

L'extra hors frontière ne sera plus d'un prix donné, mais encore une assez bonne affaire.

Petit roi helvète, destitué, mais pas désargenté. ■

* Bulletin trimestriel. Décembre 1988. Auteur: Thomas Schlup.